

# Waltz

## EXTÉRIEUR.

## GRÈCE.

Extrait d'une lettre d'Argos, de 31 mai. — Le 24, dès le matin, on entendit une forte canonade et un feu très-vif de mousqueterie, qui paraient de Myli, endroit à une lieue au sud d'Argos, et où se trouve le bâtiment du capitaine Miauli avec le conseil exécutif. Un corps de 300 hommes de Prasto était accouru au secours des factieux, et s'était emparé de Polioastrum, situé au-dessus de Myli. Les 300 hommes qui étaient en marche contre Myli, furent également culbutés; 100 Bulgares, commandés par le capitaine Hadschi Stefano, passèrent dans cette circonstance du côté du gouvernement. Dans ces entrefaites, Colocotroni marcha avec 500 hommes vers Tripolitza, et prit position à Tricorta; mais il fut obligé de céder à une force supérieure qui s'y trouvait sous le commandement de l'archimandrite Dico, du capitaine Londo et Zafropulo. Depuis ce moment, Zaimi doit aussi s'être mis en marche contre Cariteni. Les frères Delidschami sont restés tranquilles.

Tel est l'état actuel des choses en Morée, où le gouvernement acquiert toujours graduellement de nouvelles forces. Ces événements ont retardé l'affaire de l'emprunt, qui néanmoins a été enfin conclue, autant qu'elle pouvait l'être, sur le vaisseau du capitaine Miauli devant Argos. Cinquante bâtiments grecs sont prêts à mettre à la voile, et n'attendent que les envois d'argent de Zante. On équipe aussi une expédition de 4000 hommes destinée pour Candie, où les Grecs se sont maintenus jusqu'à présent. La flotte turque, forte de 50 voiles, a passé devant Mitylène.

Zante, le 14 juin. — La discorde qui s'était manifestée parmi les Grecs du Péloponèse a cessé. Colocotroni n'espérant plus faire lever le blocus que le gouvernement hellénique avait fait mettre devant Nauplie, s'est porté contre Tripolitza où il a été battu. L'importante forteresse de Nauplie a donc ouvert ses portes après la soumission du lieutenant de ce rebelle. Les 70,000 piastres fortes qui devaient solder le prix d'une trahison qui avait pour but de livrer le principal boulevard de la Morée aux Turcs n'arriveront pas à tems.

Colocotroni est maintenant cerné dans le mont Ménale. Le gouvernement qui veut en faire un exemple éclatant, a rejeté la demande qu'il avait faite de se soumettre.

Un premier versement de 80,000 liv. sterl. a été versé entre les mains des commissaires du gouvernement; une partie de ces fonds a été portée à Missolonghi, une autre à Hydra. La mort de lord Byron avait apporté des retards, relativement à la consignation des fonds provenant de l'emprunt fait en Angleterre (\*).

L'escadre du capitan-pacha est parvenue à jeter un renfort de 2,000 hommes dans la place de Negrepont. Après cette opération, elle a repris le chemin de Mitylène.

Des lettres de Cérigo annoncent que le capitan-pacha a été assassiné par ses chiourmes, qui se sont révoltés. Omer-Brionis, d'accord avec le pacha de Scodra, a proposé au gouvernement hellénique un traité d'alliance offensive et défensive. Il céderait aux Grecs Arta, Prévésa et les Cinq-Puits, et se retirerait à Béra, où il établirait le siège de son gouvernement.

En attendant, les Grecs de l'Acarnanie, de l'Étolie, de l'Attique et des montagnes de la Thessalie, font des prières publiques pour demander à Dieu de leur envoyer des armées turques pour faire du butin, comme cela a eu lieu les années précédentes.

Corfou, le 21 juin. — On a publié avant hier une proclamation du sénat des îles Ioniennes au sujet d'un décret du gou-

(\*) Au sujet du retard que le gouvernement grec a éprouvé pour la distribution des premiers fonds de l'emprunt anglais qui étaient à Zante depuis un mois, le télégraphe grec disait qu'après la perte de lord Byron, ce retard était ce qu'il pouvait y avoir de plus fâcheux pour la Grèce, parce que, dans ces entrefaites, l'ennemi faisait des préparatifs considérables d'attaque, et que le gouvernement ne pouvait, vu le défaut d'argent, prendre les mesures de défense nécessaires. Le télégraphe ignorait alors que le premier versement était effectué. (au V. Z.)

# nsberg

vernement grec relatif à l'emprunt, et dans lequel il est dit que l'argent devait rester déposé à Zante ou à Cérigo. Ce serait, dit la proclamation, violer la neutralité promise que de souffrir que le territoire des îles Ioniennes servit de dépôt à une des parties belligérantes pour son argent ou ses munitions de guerre; en conséquence le sénat décrète ce qui suit :

Art. 1er. L'île de Zante, ni Cérigo, ni aucun endroit faisant partie des îles Ioniennes, ne peuvent servir de dépôt au susdit emprunt, etc.

— Le décret auquel la proclamation ci-dessus fait allusion, est ainsi conçu :

Attendu que le corps législatif a résolu de conclure un emprunt de 4 millions de piastres d'Espagne (800,000 liv. sterl.), et qu'une partie de cet emprunt contracté à Londres, est déjà arrivée à Zante;

Considérant que dans les circonstances actuelles il est extrêmement important de prendre toutes les mesures possibles pour que cet argent soit employé conformément au but de l'emprunt; vu que le contraire entraînerait avec soi les suites les plus fâcheuses, le corps législatif décrète :

1. Il ne sera pas employé un seul shelling du susdit argent pour couvrir des dépenses ou des comptes antérieurs, de quelque espèce qu'ils puissent être.

2. Le montant de l'emprunt est uniquement destiné aux progrès de la nation, et doit servir, avec la plus stricte économie, partie à des expéditions par terre et par mer, partie à d'autres besoins à venir de l'état.

3. L'argent doit rester déposé à Zante ou à Cérigo.

4. La commission nommée à Londres doit effectuer les paiements, suivant que le gouvernement en disposera, sur un certificat qui sera signé chaque fois par le président ou vice-président du corps législatif, et accompagné du procès-verbal de la séance de ce dernier, lesquels seront remis par le conseil exécutif, par le canal du ministre des finances.

5. Cette loi, jusqu'à ce qu'on ait disposé de tout l'emprunt, doit être inviolablement observée d'après sa teneur et son esprit.

Argos, le 27 avril 1824.

Le président du conseil exécutif, George CONDURIO T

## ESPAGNE.

Madrid, le 8 juillet. — Nos lettres de Cadix sont du 2 courant; elles ne font aucune mention qu'il y ait dans ce port, non plus que dans tous ceux du littoral des côtes de l'Océan d'Espagne, aucune espèce de préparatif d'expédition pour l'Amérique du Sud.

## ANGLETERRE.

Londres, 17 juillet. — La baisse considérable qui a eu lieu à la bourse de ce matin, est attribuée aux bruits de tout genre qui, selon l'usage, y ont été répandus par les agitateurs. De toutes ces nouvelles, celles qui occupent le plus, est l'envoi des troupes britanniques en Portugal. Mais on aurait tort d'en concevoir quelque alarme; car il est évident pour quiconque connaît l'état actuel de l'Europe que cette mesure n'a pu être prise que d'un commun accord avec les grandes puissances du continent.

Le marché des fonds étrangers a subi peu de variations; les bons Mexicains se sont améliorés.

— Le cutter le *Lion* est arrivé en quarante-un jours de la Vera-Cruz, avec des lettres de Mexico, du 27 mai. Tout y était, à cette époque, parfaitement tranquille. L'emprunt (\*) a été ratifié sans aucune espèce de difficulté par le gouvernement. Ce même bâtiment a apporté les numéros du journal mexicain le *Soleil*, jusqu'au 27. On y lit que les autorités du pays, ayant fait une descente dans une maison particulière, y trouvèrent rassemblées 22 personnes qui furent arrêtées.

Celles dont l'arrestation fut maintenue sont J. Ant. Andrade, général de division, le comte del Valle, don Ignaccio Cisneros, employé de l'administration des postes, par les mains duquel passait la correspondance. Les mots de ralliement de l'association étaient Dieu, l'Indépendance, le héros d'Iguata. Tous les papiers ont été saisis.

La femme de don Francisco Santaya qui remplissait les fonctions de secrétaire, est dit-on parvenue à anéantir, en les avalant, tous ceux de ces papiers qui pouvaient compromettre son mari. Le but de l'association paraît avoir été, en apparence, d'exciter le peuple contre les Européens; mais, dans la réalité, de l'engager à proclamer l'arabide. (Étoile.)

(\*) De 8 millions sterlings contracté par la maison B. A. Goldsmith, de Londres.

— La cour du lord-maire a donné hier son *writ* pour saisir l'argent provenant de l'emprunt fait au nom de la république de Colombie, jusqu'à concurrence de 378,000 liv. sterl. (V. n. d'hier.) Quelques jurisconsultes sont d'avis que ce tribunal n'était pas compétent dans cette affaire, et qu'il sera appelé de son jugement à une cour de justice supérieure.

Il a été présenté à la même audience une plainte dirigée contre le général insurgé Saint-Martin, qui, lorsqu'il prenait le titre de *protecteur de la république Péruvienne*, fit saisir illégalement plusieurs vaisseaux anglais.

— On continue d'assurer que le général Adverex, qui est à Londres, est chargé de rembourser M. Ambroise Eowards (voyez n. d'hier.)

— Le général San-Martin doit partir incessamment pour se réunir au général Bolivar au Pérou. (*Globe and Traveller.*)

— Le général Alava dont nous avons annoncé l'arrivée, il y a quelques jours, est descendu à l'hôtel du duc de Wellington. Cet officier distingué souffre beaucoup des suites d'une violente contusion qu'il a reçue de la chute d'un mât.

— Quoiqu'en disent les journaux ministériels, dit une lettre de Paris, l'envoi de troupes hanovriennes en Portugal occupe fortement le cabinet des Tuileries. Cet événement, auquel M. de Villèle était loin de s'attendre, laisse incertaines plusieurs questions que l'on croyait déjà décidées. On a déjà proposé dans le conseil de faire occuper le Portugal par 25,000 hommes de troupes françaises, et M. Pozzo-di-Borgo est l'auteur de ce projet. L'envoyé d'Autriche est sorti de la gravité du caractère allemand qui le distingue, pour s'occuper officiellement de cette grande affaire. Sir Charles Stuard a échangé plusieurs notes avec M. de Villèle, et le résultat a été de faire partir le prince Paul Esterhazy pour Londres. On dit que le but de ce dernier est de persuader le cabinet de St.-James de vouloir bien laisser les choses *in statu quo*. La saint-alliance craint une rupture, et malgré ses prétentions exagérées elle fera des grands sacrifices plutôt que de courir le risque de se brouiller.

On a déjà fait mention des commissaires haïtiens. Les bases de leurs propositions sont les mêmes que celles proposées en 1814 par M. Doxion Lavaysse, agent de Louis XVIII. On est convenu des préliminaires qui seront la base d'un traité de commerce, tout-à-fait en faveur de la France; on accordera une indemnité pécuniaire aux anciens colons ou à leurs représentans; et de l'autre part la reconnaissance de la république. Quelques personnes prétendent, que toute cette prétendue négociation n'a d'autre but que de sonder l'opinion publique, et de pourvoir aux moyens de ramener St.-Dominique sous la domination de la France. (*V. art. de France.*)

Quant à l'affaire de la *Quotidienne*, au sujet d'une circulaire de l'archevêque de Toulouse. C'est une véritable querelle d'allemand. Dans le réquisitoire du procureur-général, on reconnaît facilement la vengeance de M. de Villèle. N'ayant pas pu frustrer M. Michaud de sa propriété, on veut le condamner et anéantir la *Quotidienne* qu'on n'a pas pu acheter. Toute cette misérable intrigue n'est qu'une guerre ouverte entre les individus en possession du pouvoir et ceux sans place.

« Il paraît qu'un grand nombre de Colombiens furent massacrés parce qu'ils voulaient s'échapper de Callao après la trahison. Nous annonçons avec beaucoup de plaisir, que pas un seul Colombien n'a pris part à ces infâmes trahisons des Péruviens et des Chiliens. »

## FRANCE.

Paris, le 19 juillet. — M. le vicomte de Castelbajac a été nommé secrétaire de la légation dans les Pays-Bas.

— M. de Haller vient d'être attaché au ministère des affaires étrangères en qualité de publiciste, en remplacement de M. Razenstiel.

— Le général Ballesteros est depuis quelques jours à Tours, d'où il doit partir sous peu pour se rendre à Paris.

— Le *Diario di Roma* du 3 dit que M. l'abbé de la Mennais vient d'arriver de la Suisse dans la capitale du monde chrétien.

— Deux commissaires haïtiens sont à Paris; l'un d'eux, homme de couleur, a reçu son éducation en France. Ce qui est positif aussi, c'est que, parmi les personnes chargées de recevoir les propositions et négocier, se trouve un fonctionnaire dont le nom est cher à tous les colons, et qui par son caractère honorable, sa loyauté et ses connaissances locales, est fait pour inspirer une égale confiance au gouvernement français et à ceux qui sont intéressés dans cette négociation. Tout ce que l'on pourrait ajouter à ces faits, ne reposant sur rien, ne mérite pas que l'on y ajoute foi. Le droit de souveraineté de la France sur St.-Dominique est incontestable, et, s'il en fallait une preuve autre que celles qui existent, on la trouverait dans la démarche du gouvernement de ce pays. La France a pour elle la possession de droit, à laquelle on ne peut opposer que celle de fait. La possession de fait se perd de plus d'une manière; mais la possession de droit, qui constitue la souveraineté, ne s'aliène que par le consentement de celui à qui elle appartient. (L'Etoile.)

— L'empereur de Russie, s'étant rendu le 21 de ce mois à Cronstadt, pour visiter sa marine, est venu bord de la frégate l'Aréthuse. S. M. I. a été reçue avec les mêmes honneurs que, selon les usages de la marine française, on rendrait dans une pareille circonstance au roi de France lui-même. S. M. a visité avec attention et détail tout le bâtiment, et a fait plusieurs questions au commandant, en lui faisant observer que c'était la première fois qu'elle se trouvait sur un bâtiment de S. M. le roi de France. L'empereur ajouta qu'il espérait bien que la bonne intelligence qui existait entre les deux empires lui offrirait souvent l'occasion de voir le pavillon du roi dans les ports de ses états. (Moniteur.)

— La diète suisse vient d'ouvrir sa session annuelle à Berne, en présence du corps diplomatique. Dans une de ses premières séances, elle a

confirmé à l'unanimité, pour une année, les mesures de police prises l'année dernière contre les étrangers et la liberté de la presse.

L'assemblée s'est occupée, entre autres objets locaux, du concordat sur les effets civils du changement de confession, et le député de Berne a exposé pour quel motif son gouvernement a dû suspendre son adhésion. Le prosélytisme ardent des prêtres catholiques l'a forcé à opposer une vigilance sévère à des menées qui pourraient troubler la paix des communes.

— La sortie que M. de Puymaurin a faite, le 10 de ce mois, à la tribune de la chambre des députés, contre les avoués, a excité de vives et de nombreuses réclamations de la part de ces officiers ministériels. L'honorable député a dû recevoir à ce sujet plusieurs lettres de divers conseils de discipline des communautés de ce corps. Celui de Metz nous a envoyé la copie de celle qu'il lui a adressée; elle est pleine de noblesse et de vérité, et repousse avec énergie toutes les inculpations dont le corps des avoués a été l'objet.

— M. le baron Dupuytren, président annuel de l'académie royale de médecine, vient de faire à la section de ce corps, la lecture d'un mémoire sur une manière de pratiquer l'opération de la pierre, qui se rapproche beaucoup de la méthode de Celse, mais qui est plus prompte, plus sûre et bien plus favorable dans ses résultats que celle de l'auteur latin.

— Dans le discours prononcé, hier, à la chambre des députés par M. de Clermont-Tonnerre, ministre de la marine, et dont nous n'avons pu donner qu'un court extrait, S. Exc. a dit que les déportés de la Martinique, n'avaient pas le droit de se pourvoir en cassation, parce qu'ils avaient été condamnés *par mesure de haute administration*. Cette étrange profession de système donne lieu aujourd'hui au *Constitutionnel* d'y opposer divers actes des rois de France en faveur des Français de couleur nés dans les colonies, voulant que *le mérite d'une liberté acquise produisit en eux, tant pour leurs personnes que pour leurs biens, les mêmes effets que le bonheur de la liberté naturelle cause aux autres sujets*. Telles sont les paroles, telles sont les volontés royales. Voyons maintenant, ajoute-t-il, quelles sont les volontés et les actes de la *haute administration* des colonies.

Un acte du 13 octobre 1671 établit contre les nègres la peine des mutilations; un autre, du 4 octobre 1677, met au nombre des mesures de police l'amputation du nez, de l'oreille, puis d'une jambe, puis de deux, que l'on attache à la potence.

Un acte du 10 décembre 1674 introduit la torture dans les colonies: après avoir frotté d'huile et de soufre les pieds du patient, on les approche du feu.

Le 7 avril 1758, il fut fait défense aux esclaves de s'assembler pour prier aux funérailles de leurs compagnons.

Une décision du 7 décembre 1723 déclare, contre le texte formel de l'édit de Louis XIV, de 1685, que les hommes de couleur qui ont acquis la liberté, et ne jouiront pas des avantages des autres sujets du roi, et ne pourront exercer aucune charge dans la judicature, ni dans les milices: ils ne peuvent pas non plus être médecins.

Un autre acte de 1765 leur défend de s'assembler pour noces, festins ou danses, sous peine d'amende et de la perte de la liberté.

Est-ce là, continue le *Constitutionnel*, ce que M. le ministre de la marine appelle un système d'équité?

— Fidèle à la mémoire comme aux principes du grand homme dont il se montre tous les jours si digne d'avoir été l'élève, M. Stanislas de Girardin vient de faire paraître une lettre sur la mort de Jean-Jacques Rousseau, adressée à M. Musset-Pathay, auteur de l'ouvrage intitulé: *Histoire de la vie et des ouvrages de J. J. Rousseau*. Dans cette lettre tout-à-fait remarquable par la franchise du caractère connu de l'auteur et sa piquante logique, M. de Girardin détruit complètement l'allégation de plusieurs écrivains qui ont avancé que J. J. Rousseau s'était donné la mort. Ceux qui ont acérédité ce bruit l'ont répété sur des oui-dire de gens répétant eux-mêmes ce qu'ils ne sont nullement sûrs d'avoir entendu dire.

M. de Girardin a répondu à des assertions qu'on peut appeler de véritables propos, par des procès-verbaux certains de toutes les autorités judiciaires et médicales, de l'époque, du lieu et des lieux environnans celui où Rousseau est mort; tous s'accordent à reconnaître et constater que J.-J. Rousseau est mort très-naturellement et d'une *apoplexie cérébrale*. Les détails de ce dernier moment de l'existence du grand homme, ceux des jours précédens qu'il avait passés à Ermenonville, se trouvent décrits avec un intérêt plein de charme, dans une lettre de M. René de Girardin père; c'est un véritable présent de plus que nous devons à son fils Stanislas.

Tous ceux qui ont assez aimé l'auteur d'*Héloïse* et d'*Emile* pour n'être point indifférens aux plus petits détails de sa vie, en trouveront ici plusieurs qui leur rappelleront les plus douces émotions qu'ils ont eues à la lecture de ses ouvrages; ils auront dû ces nouvelles jouissances à M. Stanislas de Girardin.

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — Séance du 19 juillet.

M. le ministre des finances est seul au banc des ministres.

L'ordre du jour est la suite de la discussion de la loi des finances. La chambre, en votant l'art. 1er. du projet de loi, a voté la première partie du budget du ministère des finances, relative à la dette consolidée et à l'amortissement.

2e partie: dette viagère, pension, service divers, service administratif du ministre des finances.

Chap. III. — Dette publique, 9,100,000. — Adopté

Chap. IV. — Pensions civiles, 1,750,000 fr. pensions militaires, 49 millions 600,000 fr.; pensions ecclésiastiques, 7,450,000 fr.; pensions des

donataires, 1,600,000 fr. Supplément aux fonds de retenues des ministères, 1,273,025. Total 61,673,000,025 fr. — Adopté.  
Le procès-verbal est adopté.

BOURSE du 19 juillet. — 5 p. olo consol. — Jouiss. du 22 mars 98 fr. 35 c. — Act. de la banque...

INTÉRIEUR.

Bruxelles, le 21 juillet. — Le roi vient de prendre un arrêté en date du 10 juillet, sur les procédures qui se poursuivent devant deux chambres réunies de la cour supérieure de Bruxelles.

Cet arrêté porte que l'article 46 de l'arrêté du 15 mars 1815, ne déroge en rien aux articles 3, 4, 7 et 9 de l'arrêté du 9 avril 1814, conséquemment que toutes les affaires portées en cassation à Bruxelles, devant deux chambres de la cour supérieure, doivent être considérées comme définitivement jugées, sans recours ultérieurs devant la cour suprême.

— Hier après-midi ont traversé nos murs 8 courriers de commerce les uns allant de Paris à Amsterdam, les autres d'Amsterdam à Paris.

LIÈGE, LE 22 JUILLET.

— S. A. R. le prince Frédéric des pays-Bas est arrivé à Anvers le 19 de ce mois, et est descendu à l'hôtel du *Grand Laboureur*. A 9 heures S. A. a inspecté les troupes de la garnison et à été visiter immédiatement après le chantier et l'arsenal.

— Messieurs les souscripteurs pour l'enseignement des sourds-muets sont invités à se réunir en assemblée générale le dimanche, à dix heures du matin, dans la grande salle de la société d'émulation, pour y entendre l'exposé de la situation de l'établissement, et pour y procéder au renouvellement par moitié de la commission administrative. Les membres sortans cette année sont MM. *Destriveaux, Forin, Haling, d'Otreppe de Bouwette et Willmar.*

— Une belle française nommée Mme. Eliza St-Erge, qui se trouve en ce moment à Londres, vient de traduire en justice un gentleman que les journaux désignent sous le nom de William Thurlow. Voici la déposition qu'elle a faite, par le moyen d'une autre française qui parle facilement l'anglais :

Mme. St-Erge, il y a quelques jours, était à l'opéra. Le gentleman s'approcha d'elle, lia conversation en français, et finit par obtenir la permission d'aller faire sa cour à la belle voyageuse, dans son hôtel, *Soho-Square*. Il lui donna la main pour remonter dans son équipage, et se comporta avec autant de galanterie que s'il eût été Français lui-même. Deux jours après, M. Thurlow use de la faveur qui lui a été accordée : il se présente chez Mme. St-Erge. Après un entretien où il se montra fort aimable et fort empressé, il témoigne la crainte de manquer un rendez-vous d'affaires, et il supplie la belle Française de lui dire quelle heure il est.

Elle ouvre une petite cassette qui était sur sa table et en tire une superbe montre à répétition, tenant à une chaîne d'or à laquelle étaient suspendus plusieurs cachets ou bagues d'un grand prix. Elle remet le tout sur un sofa, à côté d'elle. M. Thurlow la remercie et prend congé d'elle avec les manières les plus respectueuses. Pour n'être pas vaincue en politesse, Mme. St-Erge le reconduit jusqu'à la porte de son appartement : c'est alors que le galant gentleman change tout-à-coup de manières et de langage. Il pousse violemment la belle Française dans une pièce voisine, l'y enferme sous clef, rentre dans le salon, s'y empare de la brillante montre, objet de sa convoitise, et s'évade rapidement.

Dès que Mme. Saint-Erge, par ses cris, eut attiré des voisins qui la délivrèrent, elle courut porter ses plaintes à la police ; cependant son voleur et ses bijoux ne se retrouvaient pas. Mais, le hasard l'a mieux servie que tous les constables de Londres. Elle aperçoit un jour le galant William Thurlow dans les environs de son hôtel : seule, elle a le courage de l'attaquer ; quelques honnêtes gens lui prêtent assistance, et elle obtient d'être conduite avec l'honnête filou chez un magistrat de sûreté. William Thurlow est fouillé sur l'heure ; on trouve la chaîne d'or et les bagues dans sa poche, avec la reconnaissance d'un prêteur sur gages, qui lui avait avancé six guinées sur la montre.

Traduit devant les tribunaux, le gentleman a demandé à être entendu confidentiellement par le président, ce que ce magistrat a nettement refusé. Alors M. Thurlow, obligé de se défendre, a soutenu que le tout n'était qu'un jeu. Malheureusement pour lui, la loi défend d'y jouer sous peine de plusieurs années de prison et d'une forte amende, et le galant escroc a été jugé d'après la loi.

LA MORT DE LORD BYRON,

*Chant funèbre, traduit du grec moderne de MAVROCORDATO (\*)*.

Fils des Grecs de Marathon, enfans des Thermopyles, prenez le crêpe funèbre ; l'homme du génie et de la liberté

(\*) On sait que Mavrocordato, l'un des principaux chefs hellènes et auteur du chant de BOBELINA, est aussi célèbre comme poète que comme guerrier. Son CHANT FUNÈBRE sur la mort de lord Byron a été traduit sur un exemplaire original envoyé de Londres. Il nous a paru trop beau pour en rien retrancher.

n'est plus. Il a fallu la main puissante de la mort pour l'arracher à notre cause sacrée, à notre sol héroïque. Pleurez, Hellènes ; Byron est mort !

Muses austères des scaldes, muses des frimats, et des passions orageuses, et vous, divinités brillantes de la Grèce antique ; filles de Mnémosyne, unissez vos douleurs ; et vous, poètes des âges purs, amans des muses de l'Olympe ; compagnes de la brûlante Sapho ; vierges des nuages de l'ingal ; sœurs de la belle Fredda ; et vous aussi, chantres des régions du Nord, bardes à la voix solennelle, venez tous ! Brisez vos harpes d'or sur le cercueil de Byron.

Que n'était-il immortel, comme le phénix ! mais la mort aime les belles victimes, et ces hommes merveilleux, prodiges de la création, ne font que passer : Alexandre parut un jour ; Napoléon brilla quelques instans ; Byron s'est éteint en s'élançant dans la carrière.

Chantons ce grand homme ! son cœur palpitait au cri de la gloire. Débris de la Grèce fameuse, chantez l'appui de votre liberté : que sa cendre se ranime à nos chants ; que la tombe nous rende son génie inspirateur. Pleurez, Hellènes, Byron est mort ! De toutes-parts opprimée, la Grèce secouait son joug, et seule, à s'affranchir, elle ne trouvait autour d'elle que l'abandon et le dédain. L'Asie humiliée peut oublier les Grecs, car on est lâché dans les fers ; mais vous, hommes de l'Europe, qui vous dites libres, et qui n'êtes qu'ingrats, souvenez-vous de vos pères ; ils durèrent aux Grecs leurs lumières et leurs lois. Admirateurs de la vieille Athènes, dont les richesses sont votre parure, vous délaissiez dans leur détresse les héritiers de ces Grecs que vous avez dépouillés.

Ah ! malgré nos maux, nous redeviendrons grands, comme aux jours de nos ancêtres ; nous serons vos maîtres encore ; nous serons encore les Grecs de Périclès, et nous nous plairons à vous rendre cette liberté que vous pourriez nous donner.

Byron parut au milieu de nous quand l'Europe était sourde à notre voix. Il chantait nos victoires ; il animait nos phalanges ; il était à notre tête. Peuples qui sentez la liberté, dignes rejetons des citoyens de Sparte et d'Athènes, Grecs de l'ère nouvelle, honneur à Byron ! c'est le dieu de la Grèce.

Réveillez-vous cendres héroïques de Léonidas et de Thémistocle, cendres de Tyrtée, de Démosthène, réveillez-vous, votre âme revit dans Byron... Mais déjà il n'est plus tems... Pleurez, Hellènes, Byron est mort !

L'ennemi fuyait ; le colosse de la liberté s'agrandissait sur nos ruines célèbres. Le démon des esclaves en frémit. Il vit Byron, et s'arrêta muet d'impuissance. « Mais la flamme qui te consume te dévorera, » dit-il.

Le squelette immortel s'avance, Byron en est troublé. Il appelle les Hellènes, que le son de sa voix a fait tressaillir. Il prend sa lyre divine et murmure ces paroles sur son lit de mort :

« Ainsi au commencement de ma vie de gloire, je vais descendre dans le profond abîme !... Adieu, jeunes muses ; vous ne m'inspirerez plus ; et je meurs !... Hélas ! je n'avais fait entendre que mes premiers chants ; je préludais ; et je meurs !... »

« O vous que j'ai chantés, sages, héros, vierges charman-tes, protégez le destin de mes vers ; conservez les premières fleurs de mon génie. C'était une flamme qui brûlait à peine, et que déjà la mort veut éteindre. »

« O postérité ! Je cherchais ma place dans ton temple auguste. Je meurs en commençant le voyage ; pourras-tu me rejeter de ton sein ! »

« Hellènes, pour qui j'ai tout abandonné, je vous abandonne à votre tour ; mais c'est la mort qui nous sépare. Pleurez sur moi, Hellènes ! que le monde sache mes regrets : oui, la mort est cruelle au jeune cœur qui aime la gloire. »

« Hellènes, dites à mes compatriotes que j'eusse voulu vivre plus long-tems pour leur gloire. Leur grand nom, célébré dans mes chants, allait retentir dans l'univers ; mais je meurs. Je ne verrai plus l'Angleterre, ni mes concitoyens, ni le ciel nuageux de ma patrie, ni les lieux de ma naissance. Souvenirs solennels de mes jeunes années, rochers terribles où se passèrent mes premiers jeux, compagnons de mon enfance, je ne dois plus vous revoir ! mon dernier regard tombera humide de larmes sur ce pays infortuné, sur la gloire qui me trahit, sur la postérité qui me repousse peut-être. »

« Ah ! que ma fille me pleure ! que l'unique et tendre fruit des amours de Byron garde quelque souvenir de son père ! compagnes de quelques-uns de mes jours, épouse, fille adorée, sœur chérie, jeunes vierges de mon pays, sexe idolâtré, amis des arts libres, adieu pour toujours ! vous n'entendrez plus la mélodie de mes chants. Hélas ! je souriais à un long avenir de gloire ; et je meurs ! »

Une larme tomba sur la lyre du poète : il s'arrêta ; puis, ayant regardé le ciel, il reprit :

« Oui, j'aurai pourtant quelque gloire ; car le génie m'a inspiré, et la liberté mettra mon nom dans ses fastes. Hellènes, je vais mourir. Que mes accens prophétiques soient pour vous ceux d'un voyant inspiré : les tems déroulent leurs secrets à mes regards ; au moment suprême, »

» l'homme est entre les deux mondes. Mes pieds sont encore  
» sur la terre ; mais ma tête est dans les cieux ; et je vais  
» raconter votre avenir :

« Hellènes, vous ne serez pas vaincus. Vous êtes les petits-  
» fils d'Hercule et de Thésée. La grande ombre d'Achille plane  
» sur vos climats. Conquêteurs de votre liberté ! libérateurs  
» de la mère-patrie ! nation régénérée, tu seras encore le premier  
» peuple du monde ! on reviendra visiter la sage Lacédémone,  
» la brillante Athènes, l'opulente Corinthe, et vos cités céle-  
» bres asiles des beaux arts et de la gloire. Mais votre ami  
» ne sera plus.

« Que ma cendre soit votre Palladium ; qu'elle ne soit ja-  
» mais conquise ; et si les lieux où je vais reposer étaient  
» livrés à l'ennemi, que mes ossements ne soient pas esclaves.  
» Hellènes, emportez-les, comme jadis Israël honora  
» les os de Joseph, ou comme le peuple de Dieu portait avec  
» lui l'arche sainte. Hellènes, chantez la liberté ! »

Ainsi parla, en expirant, le cygne d'Albion, Hellènes,  
deuil et victoire ! si les dieux de la terre nous combattent,  
l'ombre de Byron nous protège, et les dieux de la terre seront  
vaincus.

Prenez le crêpe funèbre. L'airain agrandi trente sept fois,  
et le silence de mort n'est plus interrompu que par nos re-  
grets. Honneur immortel à ta cendre, Byron ! elle vient  
réjouir les ombres d'Épaminondas et d'Homère, qui depuis  
tant de siècles n'avaient vu auprès d'elles que des restes hon-  
teux de tyrans ou d'esclaves.

Les drapeaux enlevés à l'ennemi dans la prochaine bataille  
viendront s'humilier sur ta tombe. Nous t'élèverons un tro-  
phée simple comme celui de Miltiade. Ta gloire seule est  
digne de toi, et ton nom est ta gloire. Vous qui, des lointai-  
nes extrémités du monde, ferez le pèlerinage du tombeau de  
Byron, vous ne chercherez pas un monument ; vous viendrez  
saluer le cercueil du poète.

Il est donc dans la tombe ! et les larmes des Hellènes arro-  
sent la terre consacrée par sa cendre. La nuit et le silence rè-  
gnent sur la nature. Entendez la voix du tonnerre ? Les rocs  
se sont ébranlés ; l'âme de Byron s'élève sur un nuage de lu-  
mière. A ses côtés apparaissent Ossian et Tyrtée, chants de  
liberté et de gloire. Derrière eux se dessinent la vieille figure  
d'Homère, et dans l'espace des cieux immenses tous les hôtes  
de l'Olympe poétique, les mille héros de la Grèce, les sages  
et les poètes de tous les pays et de tous les âges. Ils chantent  
les louanges de Byron, couronné de l'aurole immortelle.

Tyrtée se ressouvient de ses chants guerriers : « Hellènes,  
» dit-il, vos pères ont vaincus avec moi. Gloire au brave qui  
» meurt au premier rang ! mais le lâche qui fuit apprête des  
» chaînes à sa mère mourante et à son fils au berceau. Gloire  
» au brave ! il ose lever les yeux sur ses compagnons d'armes.  
» « Jeunes Hellènes, hâtez-vous de grandir ; vous combat-  
» trez auprès de ces vaillants vieillards qui relèvent notre  
» cause. Ils tomberont comme les trois cents Spartiates ; et  
» si vous n'êtes aussi des héros, ils rougiront d'avoir été  
» vos pères.

Homère dit : « Les siècles vous contemplent ; voici les  
» tombeaux de nos pères, qui furent si grands. Hellènes,  
» vous allez faire l'avenir de vos enfans, qui seront grands  
» comme eux. Soyez dignes de vos ancêtres, et dignes de  
» votre postérité.

« Hellènes, ne craignez pas la mort ; les victimes qu'elle a  
» choisies ne lui peuvent échapper, et le brave qui meurt  
» avec gloire est mis au rang des Dieux. »

Ossian parut étonné de chanter les Hellènes : « Écoutez  
» aussi la voix du vieux barde, dit-il, Odin aime les héros.  
» Il placera la terreur sur vos boucliers, et les sœurs noires  
» jeteront l'effroi dans le cœur de vos ennemis. Enfans des  
» anciens jours, la mort n'a rien d'horrible, si elle vous frap-  
» pe ; vous viendrez vêtir l'armure d'or dans les palais des  
» ombres : là, il n'y a ni tyrans, ni esclaves. »

Byron s'élevait vers les cieux ; il s'écria : « Hellènes,  
» chantez la liberté. La terre et le tems rougiront de vous  
» si vous n'êtes vainqueurs. Mon âme accompagnera vos  
» phalanges et se réjouira de vos victoires. Hellènes, chantez  
la liberté »

Mais le soleil a repris son éclat, et les enfans de la Grèce  
sentent à leur deuil qu'il ne reste de Byron que son souvenir  
et sa cendre. Pleurez, Hellènes, Byron est mort !

Mais la liberté et la patrie ne mourront point. *J. Bayle*

#### LOGOGRIPE.

Avec dix pieds, lecteur, tristement je chemine  
Sur des ruines, des tombeaux,  
Les rides de mon front, la pâleur de ma mine  
Attestent mes nobles travaux.  
Le présent ne m'importe guère,  
Toujours avec les morts, je vis dans le passé,  
Et mon vaste butin, à grands frais amassé,  
Trop souvent n'est formé que d'obscures chimères.  
De nombreux élémens mon corps est composé ;  
Je vais me disséquer ; écoute ; la grammaire  
Trouve chez moi cinq verbes, sept pronoms,

Trois nombres cardinaux et trois conjonctions.

La Suisse y trouve une rivière,

La France deux départemens ;

Mais faut-il m'expliquer d'une façon plus claire ?

Je puis t'offrir encor deux des quatre élémens

Que de nos jours la physique rejette,

Ce qui souvent nous trotte par la tête,

Ce qui ruine tant de grands.

Le grossier animal qui se nourrit de glands,

Une muse, un poisson, deux notes de musique,

Un sel, un vase, un chant rustique,

L'objet qui pour les plus savans

Est un mystère impénétrable ;

Ce qui prête aux voleurs une ombre secourable...

Nouveau protégé, en cent façons,

Mon corps pour t'échapper, tu le vois, se replie

Je t'offre maintenant du tout une partie :

Le berceau des jeunes siglons,

Du corps humain trois portions,

Ce qui parmi les Grecs et parmi nous varie ;

Pour un juge un affreux défaut,

Le héros renommé d'un conte de Perrault,

Ce qui tire à sa fin quand arrive décembre,

L'endroit où se répand la chaleur dans la chambre ;

L'état où nous naissons, du pape un ornement,

Du jardinage un utile instrument,

Un commode chemin dont on manque au village,

Ce qu'il faut employer sur le retour de l'âge.

Ce qui jamais ne se montre le jour,

Ce qui se fait de rien, ce qu'en son fol amour

Ixion embrassa... C'est assez, je termine ;

Par un dernier effort enfin tu trouveras,

Ami lecteur, ce que tu me feras,

Si ton esprit malin, par malheur, me devine.

Le mot du dernier logogripe est *Fauteuil*.

#### VILLE DE LIÈGE.

Les bourgmestre, échevins et conseillers de régence, vu la dépêche des  
nobles et très-honorables états députés, en date du 19 juin 1824.

Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour prévenir l'in-  
commodité et les inconvéniens qui résultent de la circulation des voitures  
et chevaux sur les accotemens des routes, qui longent ou qui traversent  
les promenades des quais de la Sauvenière et d'Avroy, jusqu'à la chapelle  
du Paradis, et autres promenades et places publiques.

Vu la loi du 19-22 juillet 1791, qui range dans la classe des objets de  
police confiés à la vigilance et aux soins des corps municipaux, tout ce  
qui intéresse la sûreté, la propreté et la salubrité publique.

Vu aussi l'art. 475, n. 3 du code pénal.

Ont arrêté les dispositions suivantes :

1. Les voitures et chevaux devront suivre le pavé des routes qui longent  
ou qui traversent les quais de la Sauvenière et d'Avroy ; et il est défendu  
aux cavaliers et conducteurs de circuler sur les accotemens.

2. Il est également défendu de s'écarter du chemin pavé qui traverse la  
place de la comédie.

3. Les contrevenans au présent arrêté seront passibles de l'amende fixée  
par le code pénal ; savoir : de 4 fl. 72 c. pour chaque voiture et cabriolet,  
et de 2 fl. 83 c. pour chaque cheval, tombereau et charette.

Sont exceptés de cette disposition les chevaux halant les bateaux.

4. Les maîtres sont responsables de leurs cochers et domestiques.

5. La direction de police donnera les ordres nécessaires, pour assurer la  
stricte exécution du présent, et dresser sur-le-champ les procès-verbaux  
des contraventions qui pourraient arriver, lesquels seront transmis au mi-  
nistère public près le tribunal de police municipale.

Communication de cet arrêté sera donnée aux nobles états députés, con-  
formément à l'art. 70 du règlement royal du 22 janvier 1824, et il sera  
imprimé, affiché et inséré dans les journaux, pour l'instruction générale.  
Des exemplaires en seront adressés à M. le colonel commandant la place,  
et à monsieur le commandant la maréchaussée royale, avec invitation de  
concourir à son exécution.

Fait en séance du conseil du 30 juin 1824.

Le bourgmestre, Chev. de MELOTTE D'ENVOZ.  
Par la régence, le secrétaire, SOLEURE.

#### ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 20 juillet.

Naissance : 1 fille.

Décès : 2 garçons, 1 homme ; savoir :

Hubert Sauveur, âgé de 64 ans, journalier, rue Sur le Châtaut,  
n. 517, époux de Marie Pentecoste Villé.

Du 21 juillet.

Naissances : 2 garçons, 2 filles.

Mariages 6 ; savoir : Entre

Louis Jobbé, employé des taxes municipales, à Coronmense, n. 504

et Amélie-Joséphine Magis, fille de boutique, domiciliée à Herstal.

Jean-Pierre-Joseph Thirifays, cocher, rue Souverain-Pont, n. 588.

Marie-Catherine Hamers, domestique, au même domicile.

Hubert Renson, tailleur, domicilié à Votem, et Marie-Joséphine Grégoire,

journalière, rue aux Taves, n. 427.

Jacques-Victor-Adolphe Raymond, armurier, rue d'Avroy, n. 547,

Marguerite Fontaine, sans prof., rue de la Magdelaine, n. 558.

Jacques-Joseph Fontaine, milicien à la 14<sup>e</sup> division en garnison à

Maëstricht, et Marie-Joséphine Deboeur, couturière, quai d'Avroy, n. 828.

Gilles-Hubert Paquot, journalier, domicilié à Herstal, et Marguerite

croissant, cuisinière, rue Féronstrée, n. 742.

Le prix de l'abonnement est de 10 francs par trimestre pour

Liège, et de 11-50 franco, pour les autres villes du Royaume.

Les bureaux du journal sont rue Souverain-Pont, n. 320.

et chez les dames Mahoux et De Sartorius, maison joignant.

On s'abonne à Bruxelles chez Berthot, libraire, Marché au

Bois, et chez tous les directeurs des postes.